
**POLITIQUE INSTITUTIONNELLE
D'ÉVALUATION
DES PROGRAMMES D'ÉTUDES
DU COLLÈGE BART**

JUIN 2000

1. FINALITÉS ET OBJECTIFS

1.1 LES FINALITÉS ET LES OBJECTIFS

La politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIÉP) du Collège Bart vise à assurer la qualité de la formation dispensée au collège au regard des compétences visées par les programmes, des attentes des élèves et de la réalité de travail dans les secteurs du secrétariat, de l'administration, du commerce et du droit.

Plus concrètement, la PIÉP du Collège Bart permettra au collège, considérée dans toutes ses instances, d'améliorer les services offerts à la clientèle, ces services étant divers et centrés sur l'acquisition, par les élèves, des compétences visées par les programmes d'études.

Ces améliorations continues seront facilitées par la PIÉP grâce aux renseignements que cette dernière permettra d'obtenir.

L'approche globale du Collège Bart met l'accent sur la satisfaction des employeurs et sur les résultats d'apprentissage (extrants) individuels et collectifs (voir 1.3).

1.2 CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

La PIÉP du Collège Bart s'applique à l'ensemble des programmes d'études de l'enseignement *ordinaire* (DEC et AEC du secteur "régulier").

La PIÉP considère également les services offerts aux élèves en amont et en aval de la formation proprement dite : accueil, information, counselling pédagogique, ressources matérielles,

bibliothèque et salles de travail, disponibilité du personnel enseignant, services pédagogiques divers et intégration au marché du travail.

1.3 PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES ET ORIENTATIONS DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

1.3.1 L'évaluation des programmes se réalise dans le respect nécessaire des personnes et s'effectue dans le but d'améliorer la qualité de la formation des élèves.

1.3.2 L'évaluation des programmes est faite selon des normes et des critères objectifs, connus de tous, et faisant l'objet d'un consensus à l'intérieur du programme. Les renseignements obtenus sur le dossier des élèves ou du personnel sont confidentiels et tiennent compte de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (LRQ, ch. 1, 2.1).

1.3.3 La présente politique est remise à chaque membre du personnel du Collège et figure dans le site Internet du Collège.

1.3.4 L'évaluation des programmes tend, entre autres, à une meilleure collaboration entre le Collège et le marché du travail.

1.3.5 L'évaluation des programmes constitue une étape essentielle du processus de prise de décision et doit être l'élément de base de toute planification ou réorganisation d'un programme.

2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

2.1 RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration approuve la PIÉP recommandée par le directeur général après analyse et modifications s'il y a lieu.

Le conseil d'administration constitue également l'instance officielle du Collège Bart pour les communications formelles entre le collège et les organismes externes, en particulier la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

2.2 LE COMITÉ DE COORDINATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES (CCÉP)

Ce comité est responsable de la politique d'évaluation des programmes du Collège Bart. Le rôle du CCÉP est de voir à l'application de la PIÉP, à la coordination des activités d'évaluation et aux relations entre le collège et les milieux externes concernés, au premier chef : la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

Il est composé des personnes suivantes :

- le directeur général (membre d'office du CCÉP, il voit à l'application de la PIÉP et à la gestion des ressources qui lui sont nécessaires);
- le directeur des études ou son adjoint;
- les chefs de départements.

Le comité peut inviter occasionnellement toute personne qu'il juge utile d'entendre.

2.2 LE SOUS-COMITÉ RESPONSABLE DE LA CUEILLETTE DE DONNÉES, DE LEUR INTERPRÉTATION ET DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES

Il est composé du directeur des études, qui en est responsable, d'une personne nommée par le CCÉP pour assister celle-ci dans sa tâche et des chefs de département concernés par les données visées.

Ce sous-comité a la responsabilité de :

- préparer le devis d'évaluation et le faire valider auprès des enseignants du programme;
- élaborer des outils d'évaluation et les faire valider auprès des enseignants du programme;
- collaborer avec la direction des études et les autres agents à la détermination des critères, des objets et des indicateurs d'évaluation propres à chaque programme;
- recueillir les données et les traiter;
- interpréter et analyser les données recueillies;
- formuler des recommandations ou proposer des actions à entreprendre;
- décider des actions à entreprendre dans son champ de compétence;
- rédiger le rapport final d'évaluation;
- élaborer et offrir des sessions de formation pour répondre à des besoins liés aux recommandations qui découleront des évaluations.

2.4 RÔLE DES ÉLÈVES

Les élèves participent aux évaluations des programmes selon la procédure

prévue au point 5. L'ensemble de ces évaluations constitue une source fondamentale d'information sur la mise en oeuvre des programmes d'études au Collège Bart.

2.5 RÔLE DES EMPLOYEURS

Les employeurs qui accueillent les finissants et les finissantes ainsi que les stagiaires du collège occupent une place très importante dans le système de données mis en place dans le cadre de la PIÉP. Ce rôle est décrit aux chapitres suivants de façon plus précise.

2.6 LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Tout le personnel enseignant du Collège Bart participe au processus d'évaluation des programmes selon les modalités indiquées dans la présente PIÉP; le rôle fondamental des enseignants et des enseignantes dans cette politique est l'amélioration continue de la formation planifiée et dispensée suite aux conclusions des évaluations des programmes.

3. LE SYSTÈME D'INFORMATION SUR LES PROGRAMMES D'ÉTUDES

3.1 ÉLÉMENTS D'INFORMATION CONSTITUTIFS DU SYSTÈME

3.1.1 Les données descriptives

Parmi ces renseignements de base qui servent également d'éléments de référence et de points de comparaison, on trouve :

- 1) l'historique des programmes au Collège Bart;
- 2) les objectifs et standards ministériels et institutionnels;
- 3) le profil des enseignants et des enseignantes;
- 4) les ressources offertes au collège.

3.1.2 Le tableau de bord de gestion

Ces données permettent de mesurer les progrès et les difficultés des élèves, tant individuellement que collectivement. Dans le cadre de l'application de la PIÉP du Collège Bart, ces données seront l'objet d'une "saisie" spécifique, et un traitement informatique

approprié permettra d'en faire une analyse rapide et

significative. Ces statistiques concerneront surtout :

- 1) les résultats scolaires et le taux de réussite dans certains cours;
- 2) le taux de réussite à l'épreuve uniforme de français;
- 3) le taux de réussite à l'épreuve synthèse;
- 4) les moyennes de groupe;
- 5) le taux de diplomation;
- 6) le taux de placement;
- 7) les raisons invoquées pour abandonner un cours, changer de programme ou quitter le collège;
- 8) les plaintes individuelles ou collectives formulées.

3.1.3 Les données perceptuelles

Ces données perceptuelles seront recueillies une fois par année au moyen d'un questionnaire qui abordera, entre autres choses, les questions suivantes :

- 1) la pertinence des activités d'apprentissage en rapport

- avec les objectifs à atteindre;
- 2) la pertinence des objectifs et standards des cours de formation propre au programme, des cours complémentaires et des cours institutionnels;
 - 3) l'encadrement pédagogique et la compétence du personnel enseignant;
 - 4) la cohérence et la pertinence des évaluations en lien avec les objectifs et les standards de la PIÉA;
 - 5) le "climat" général au collège;
 - 6) l'ensemble des ressources offertes par le collège;
 - 7) l'ensemble des services offerts par le collège;
 - 8) les points forts et les points faibles de la formation;
 - 9) les améliorations souhaitées.

Chacun de ces thèmes pourra être développé en plusieurs objets plus précis.

3.1.4 L'appréciation des employeurs et des guides de stages

Ces données sont très importantes pour le Collège Bart dans sa philosophie éducative traditionnelle. Ces renseignements seront recueillis à l'occasion des stages de même qu'auprès des employeurs ayant engagé des diplômés du Collège Bart depuis les 6 à 12 derniers mois.

Outre la consignation systématique de l'information communiquée spontanément par les employeurs ou les responsables du personnel, le collège les invitera à répondre à un questionnaire qui abordera principalement les questions suivantes :

- 1) la maîtrise opérationnelle des

- compétences manifestées par la personne formée au Collège Bart;
- 2) la pertinence de ces compétences en regard des besoins;
 - 3) les modalités de stage et la préparation des stagiaires;
 - 4) la qualité des communications avec le personnel concerné du collège;
 - 5) les points forts et les points faibles de la formation;
 - 6) les améliorations souhaitées (voir aussi Taux de placement).

3.1.5 Les observations du personnel enseignant

La PIÉP du Collège Bart fait appel aux éléments d'information fournis par le personnel enseignant, plus précisément en ce qui concerne :

- 1) la concertation départementale;
- 2) la réalisation de l'approche programme;
- 3) l'organisation de l'enseignement;
- 4) les ressources matérielles et physiques;
- 5) la communication avec la direction du collège et le personnel non enseignant;
- 6) "l'atmosphère" générale au collège;
- 7) la pertinence des objectifs et des standards des programmes;
- 8) les activités de perfectionnement;
- 9) les améliorations souhaitables.

3.1.6 Les données issues de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, du ministère de l'Éducation et d'autres instances gouvernementales

Les données publiques, produites par la CÉEC et le MEQ, seront partie intégrante du système d'information sur les programmes d'études du Collège Bart, tant les données relatives au collège même (ex : indicateurs de la DGEC) que celles qui concernent le secteur d'études : administration, commerce, secrétariat (ex : portraits de secteurs de la DGFPT) et celles qui ont trait aux programmes d'études (ex : rapports de la Commission d'évaluation). Ces données serviront à la fois de points de comparaison et de jugements externes importants à considérer.

3.2 PRÉCISIONS SUR LES DONNÉES LES PLUS SIGNIFICATIVES DU SYSTÈME D'INFORMATION

Comme il est spécifié dans les chapitres introductifs, la PIÉP du Collège Bart est centrée sur les compétences démontrées par les diplômés du collège lorsqu'ils ont à appliquer ces compétences en situation réelle de travail. C'est pourquoi, parmi les données qui seront particulièrement considérées pour évaluer les programmes d'études, on notera, prioritairement : **le taux de placement**, les recommandations proposées par **les employeurs**, les recommandations des élèves et des diplômés, les moyennes à **l'épreuve uniforme** de français et à **l'examen synthèse**, l'ensemble des **propositions de correctifs et d'améliorations** ainsi que les **analyses externes** identifiées (3.1.6).

3.3 PRÉCISIONS SUR LES CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ANALYSE ET DE JUGEMENT

L'information recueillie pour l'évaluation des programmes

d'études est d'abord traitée en fonction des orientations et principes déontologiques énoncés au chapitre 1.3.

De façon plus précise, le collège évalue ses programmes en fonction de six critères :

- 1) la pertinence du programme, soit la conformité des objectifs, des standards et du contenu du programme aux besoins socio-économiques et socioéducatifs;
- 2) la cohérence du programme, soit l'agencement de la structure du programme, de son contenu et des activités d'apprentissage, considérant les objectifs qui lui sont assignés;
- 3) l'efficacité du programme, soit les résultats des apprentissages des élèves par rapport aux objectifs et standards visés, compte tenu des ressources affectées au programme;
- 4) la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des élèves, soit les moyens utilisés pour leur permettre d'atteindre les objectifs du programme et de chaque activité d'apprentissage;
- 5) l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation, soit la quantité et la qualité des ressources affectées au programme par l'établissement;
- 6) la qualité de la gestion du programme, soit les structures et les méthodes de gestion, le contexte organisationnel, la mise en œuvre et l'évaluation du programme.

Plus précisément, en ce qui a trait au critère de pertinence, il s'agit de mesurer l'adéquation des objectifs,

des standards et des activités d'apprentissage des programmes d'établissement avec les besoins que la formation a pour fonction de satisfaire, ces besoins étant en majeure partie déterminés par les exigences du marché du travail dans les fonctions professionnelles visées.

Concernant la cohérence, le concept est à double volet. D'une part, est considérée la cohérence globale entre les compétences visées par la formation, les plans de cours, les ressources matérielles, les services connexes à la formation, les activités pédagogiques et le travail du personnel du collège. D'autre part, sont considérées les situations d'apprentissage dans lesquelles sont placés les étudiants et les étudiantes par le personnel enseignant, toujours en fonction des résultats visés qui sont les compétences "officielles" des

programmes (objectifs et standards).

Quant à l'efficacité (ou efficience) des programmes d'études, ce sont les résultats effectivement obtenus, tant au terme des apprentissages que dans l'exercice effectif des compétences atteintes.

3.4 FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DU SYSTÈME D'INFORMATION

L'information sera recueillie à l'aide des instruments mentionnés. Essentiellement, quatre moyens seront utilisés : les résultats scolaires, les questionnaires pour les élèves et les employeurs, les données externes disponibles et les données internes, notamment le taux de placement et les améliorations souhaitées.

4. LES PROGRAMMES D'ÉTUDES À ÉVALUER

La PIÉP du Collège Bart vise l'amélioration continue des programmes d'études et de leur mise en oeuvre. C'est pourquoi l'évaluation des programmes constituera un processus continu en lien avec les données recueillies et analysées.

Concrètement, cette orientation a pour effet de soumettre à l'évaluation tous les programmes offerts au collège de façon continue en fonction des données obtenues, traitées et analysées.

Toutefois, des évaluations plus approfondies auront lieu, d'une

part, lorsque la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial procédera à l'évaluation des programmes offerts au collège et, d'autre part, tous les cinq ans pour chacun des programmes.

L'ordre et le choix des programmes à évaluer sont déterminés par le Comité de coordination de l'évaluation des programmes, compte tenu des évaluations déjà réalisées, des changements dans la structure des programmes et des demandes de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

5. LE PROCESSUS D'ÉVALUATION

5.1 LA CONSTITUTION DU COMITÉ

D'ÉVALUATION

La première étape du processus

d'évaluation d'un programme

consiste à mettre sur pied le comité d'évaluation du programme dont les membres sont identifiés au point 2.2 et les tâches, identifiées au point 2.3.

5.2 LA CONSTITUTION DU SYSTÈME INFORMATISÉ DE CONSIGNATION ET DE TRAITEMENT DE DONNÉES

Sans dire que cette activité précédera les autres, puisqu'elle se fera de façon progressive, il n'en demeure pas moins qu'elle sera l'une des premières à être entreprises afin de rendre opérationnelle le plus rapidement possible cette approche que veut développer le Collège Bart pour lequel il s'agit d'un domaine d'expertise.

Un plan de travail sera produit à cet effet. Le Collège Bart consacrerà à cette informatisation les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires.

5.3 LA CONCEPTION DES INSTRUMENTS GÉNÉRAUX

La présente PIÉP privilégie certains instruments, notamment pour recueillir les données utiles sur l'efficacité de la mise en oeuvre des programmes d'études par le collège. Ainsi, il faudra concevoir des questionnaires fiables, utiles et valides à l'intention des employeurs et des élèves. Il faudra également mettre au point les méthodes de consignation des données et les processus précis pour lesquels ces données seront obtenues avec les instruments nécessaires (ex. : les observations du personnel enseignant).

C'est le devis d'évaluation qui précisera le type d'instruments utilisés en fonction des évaluations concrètes à réaliser, à partir de la conception

générale développée initialement dans les premières phases de mise en oeuvre progressive de la PIÉP.

5.4 LE PROCESSUS GÉNÉRAL APPLICABLE À L'ENSEMBLE DES PROGRAMMES

Comme mentionné précédemment, la PIÉP du Collège Bart vise à la fois l'évaluation approfondie des programmes d'études considérés individuellement et l'évaluation continue de l'ensemble des programmes. Dans ce dernier cas, les actions à entreprendre sont de moindre envergure, ponctuelles et à court terme, pour autant que les éléments du devis présenté au point 5.6 lui sont applicables.

5.5 LE CHOIX D'UN PROGRAMME À ÉVALUER DE FAÇON APPROFONDIE

Comme mentionné au chapitre 4, les évaluations plus approfondies de programmes spécifiques se feront de façon cyclique avec un horizon de cinq ans pour chacun des programmes. L'ordre de ces évaluations sera déterminé par plusieurs variables, telles que les travaux de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, les modifications des fonctions de travail, les indications fournies par l'application de la PIÉP et l'historique de chacun des programmes.

5.6 L'ÉLABORATION DES DEVIS D'ÉVALUATION

Pour l'évaluation plus approfondie des programmes spécifiques, le CCÉP élaborera un devis d'évaluation en collaboration avec son sous-comité de la cueillette et après consultation des instances concernées (décrites au chapitre 2). Ce devis a pour fonction de préciser concrètement *qui fera quoi, comment et avec quels moyens* dans le processus

d'évaluation du programme visé,
en toute cohérence avec les

principes exposés dans la présente
PIÉP.

Ce devis comprendra :

- 1) les hypothèses de problèmes pressentis;
- 2) la précision opérationnelle des critères d'analyse généraux;
- 3) les indicateurs plus particuliers à recueillir et à analyser;
- 4) le processus précis d'évaluation du programme;
- 5) les rôles précis et les responsabilités des instances concernées;
- 6) l'identification des personnes responsables et la clarification de leur rôle;
- 7) les types d'instruments qui seront utilisés;
- 8) les moyens qui seront mis à la disposition des différents acteurs concernés;
- 9) l'échéancier des opérations
- 10) le calendrier des rencontres;
- 11) toute autre précision jugée utile.

5.7 LA RÉALISATION DE L'ÉVALUATION D'UN PROGRAMME SPÉCIFIQUE

5.7.1 Généralités

Il va de soi que l'évolution d'un programme se réalise de la manière prévue et décrite par le devis d'évaluation et selon les orientations et les mécanismes de la présente PIÉP.

Ce processus a des points communs avec celui décrit au chapitre 5.4 pour l'évaluation continue de l'ensemble des programmes d'études dispensés au Collège Bart.

5.7.2 Modalités plus particulières

5.7.2.1 Les données

Lors de l'évaluation approfondie d'un programme spécifique, le système de cueillette des données décrit au chapitre 3 se focalise sur ce programme. En outre, d'autres données s'ajoutent au système de base en fonction des hypothèses à vérifier,

des critères précis retenus et des indicateurs plus spécifiquement recherchés. Les instruments nécessaires sont élaborés à cet effet par les personnes et les instances concernées et identifiées à l'occasion du devis d'évaluation.

Dans cet exercice, les principes et les orientations de la présente PIÉP sont déterminants. Ainsi, un accent particulier sera mis sur l'appréciation des employeurs et des responsables de stages, sur les diplômées et diplômés du collège ayant intégré le marché du travail, sur l'acquisition des compétences ministérielles telles que mesurées dans le cadre de l'application rigoureuse de la PIEA, sur la performance à l'épreuve uniforme de français et à l'épreuve synthèse de programme, sur la perception des élèves relative aux situations d'apprentissage, sur les observations du personnel pédagogique relatives aux liens entre les résultats d'apprentissage et l'organisation planifiée et effective de cet apprentissage (voir le chapitre 3 et le paragraphe 3.2 en particulier).

5.7.2.2 La participation du personnel enseignant et le recours à des experts externes

Le rôle essentiel du personnel enseignant est décrit aux chapitres 2 et 3 en particulier. Il y a lieu d'ajouter que ce rôle sera particulièrement important pour l'interprétation des données et pour les recommandations visant à améliorer la qualité des programmes d'étude et leur mise en oeuvre.

Des experts externes pourront être mis à contribution pour l'une ou l'autre phase du processus d'évaluation.

5.7.2.3 Le rapport d'évaluation

Le rapport d'évaluation comprendra les rubriques habituelles suggérées dans le *Cadre de référence* de la Commission d'évaluation, à savoir :

- 1) la description du programme;
- 2) le processus d'évaluation;
- 3) les données sur lesquelles repose l'évaluation;
- 4) les conclusions et les recommandations au terme du processus;
- 5) les modalités de suivi prévues.

Le rapport final est précédé de rapports d'étapes à la fin de chacune des grandes phases du processus d'évaluation. Ces rapports sont validés par le CCÉP et présentés à l'ensemble des instances concernées ainsi qu'au personnel enseignant. Les corrections faisant l'objet d'un consensus sont apportées par le CCÉP qui transmet le rapport final au conseil d'administration qui, le

cas échant, le communique à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial.

5.8 LE SUIVI DE L'ÉVALUATION

Le comité de suivi est composé des membres du CCÉP.

Le comité de suivi voit à l'application des recommandations du rapport d'évaluation. À cette fin, le comité adopte un plan d'action comprenant les éléments suivants :

- 1) la production d'un devis conforme aux conclusions et

- 2) recommandations du rapport; la précision opérationnelle des changements à effectuer (quand, comment);
- 3) les échéances à respecter et le calendrier des opérations;
- 4) les rôles et les responsabilités des personnes et des instances concernées;

Le comité produit un rapport dans lequel il fait état des actions réalisées et des résultats observables de ces actions. Ce rapport est transmis à l'ensemble des instances concernées.

6. LE MÉCANISME DE RÉVISION DE LA POLITIQUE

Des ajustements ponctuels jugés utiles pourront être apportés en tout temps. La Commission d'évaluation et toutes les instances concernées du collège seront avisées de tout changement

substantiel et des motifs justifiant cette

évolution.

Ainsi qu'il est prescrit par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, les modifications de PIÉP sont approuvées par le conseil d'administration.

7. MISE EN APPLICATION

La présente PIÉP sera mise en application dès son approbation

par la Commission d'évaluation de l'enseignem. collégial.

8. CONCLUSION

Le Collège Bart voit en la présente politique institutionnelle d'évaluation des programmes un moyen important d'améliorer la qualité de la formation qu'il dispense aux élèves et de démontrer publiquement la valeur de cette formation. Les orientations et les moyens établis par la PIÉP s'interprètent ultimement à la lumière de ces deux grandes finalités.
